



ARRETE DU 24/02/2026

portant réglementation de la circulation
sur les VC dites de Cheville, de Chicheville
et de la Mornière, ainsi que sur le chemin
rural dit de la Venette,
pendant l'exécution du chantier de
rénovation du réseau haute tension aérien
Commune de Rives-du-Fougereais
du 02/03/2026 au 06/03/2026

Arrêté n° : 2026-024

Le Maire de Rives-du-Fougereais,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'avis du Président du Conseil départemental de la Vendée en date du 24/02/2026,

VU la demande en date du 05/02/2026 présentée par la société Bouygues Energie et Services pour le compte d'ENEDIS demeurant 58 rue Pierre Allut, 85000 La Roche-sur-Yon,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de « rénovation du réseau haute tension aérien », et que ces travaux ont un fort empiètement sur la chaussée, une circulation alternée par panneaux B15 et C18 doit être imposée aux véhicules légers sur les VC dites de Cheville, de Chicheville et de la Mornière ainsi que sur le chemin rural dit de la Venette pendant la durée des travaux ; une interdiction de circuler est imposée aux poids lourds sur les VC dites de Cheville, de Chicheville et de la Mornière ainsi que sur le chemin rural dit de la Venette pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 02/03/2026 et jusqu'au 06/03/2026, pendant toute la durée des travaux de « rénovation du réseaux haute tension aérien », soit 5 jours, une circulation alternée et réglementée par panneaux B15 / C18 sur une longueur maximum de 150 m, sera mise en place pour les véhicules légers sur les VC dites de

Cheville, de Chicheville et de la Mornière ainsi que sur le chemin rural dit de la Venette, sur le territoire de la commune de Rives-du-Fougerais ; la circulation sera interdite aux poids lourds sur le territoire de la commune de Rives-du-Fougerais.

ARTICLE 2 : Durant cette période, la circulation des poids lourds sera déviée localement selon le plan ci-joint et selon ce qui suit :

- Depuis Cheville, prendre la D110 puis la D31 ;
- Depuis Chicheville, prendre la D31 ;
- Depuis La Mornière, prendre la VC dite de la Viallière.

Même itinéraire en sens inverse.

ARTICLE 3 : Les rues aboutissant sur les VC dites de Cheville, de Chicheville et de la Mornière ainsi que sur le chemin rural dit de la Venette seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 4 : Sur ces sections, les véhicules légers auront l'interdiction de dépasser et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

ARTICLE 5 : Sur ces sections, le stationnement sera interdit.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : En dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit et les jours hors chantier, la circulation devra être rétablie pour les véhicules légers.

ARTICLE 8 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par la société Bouygues Energie et Services conformément :

- aux dispositions de la 8 ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992
- aux schémas CF22, CF 23 et CF 24 du manuel du chef de chantier "signalisation temporaire" ci-joints.

ARTICLE 7 : Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 :

- le directeur de l'entreprise Bouygues Energie et Services,
- le Maire de Rives-du-Fougerais

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- le responsable du SAMU,
- le président du Conseil départemental de la Vendée,
- le chef du service des transports du département de Vendée,

sont destinataires d'une copie pour information.

Annexes

Schémas de signalisation CF 22, CF 23 et CF 24

Schéma de déviation

**Le Maire de Rives-du-Fougerais,
Sophie BERGER**



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la *Mairie de Rives-du-Fougerais*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *Nantes* (par voie postale à l'adresse suivante : 6 Allée de l'Île Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Nantes* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services *communaux de la Commune de Rives-du-Fougerais* :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier *communal*,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - *Commune de Rives-du-Fougerais* – 46 rue du Centre, Thouarsais-Bouildroux, 85410 Rives-du-Fougerais ou via le site internet sur <https://www.rivesdufougerais.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.